Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250620-DEL_25_20_06_46-DE

Oloron Sainte-Marie

Direction Générale des Services

Conseil municipal du 20 juin 2025
DELIBERATION

Rapporteur : Nicolas MALEIG

Secrétaire de séance : Monsieur Iñaki ECHANIZ

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 29
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :
M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOUM, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :
- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE,
- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à M. Nicolas MALEIG,
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Monique ASSO.

46 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UNE DÉMARCHE DE CERTIFICATION FORESTIÈRE PEFC POUR UNE DURÉE DE 5 ANS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code forestier,

Vu les orientations nationales et européennes en faveur de la gestion durable des forêts et de la valorisation du bois local issu de forêts certifiées,

Considérant que la certification forestière PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) a pour objectif de garantir une gestion durable des forêts, conciliant les fonctions environnementales, sociales et économiques de la forêt,

Considérant que la Commune d'Oloron Sainte-Marie dispose d'un patrimoine forestier d'intérêt et souhaite valoriser cet actif dans le respect des principes du développement durable,

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250620-DEL_25_20_06_46-DE

Considérant que l'adhésion à la certification PEFC permet à la collectivité :

- de garantir une gestion responsable et durable de ses forêts,
- de valoriser la ressource bois dans une logique de circuits courts et de qualité,
- d'accéder à certains marchés publics ou dispositifs d'aide conditionnés à la certification,
- de s'inscrire dans une démarche reconnue au niveau national et international,

Considérant que l'engagement dans la certification PEFC implique le respect des règles de gestion durable définies par le schéma français de certification forestière, le suivi des indicateurs de gestion durable, la tenue à jour des documents de gestion forestière et la participation aux audits de suivi,

Ouï cet exposé,

VU l'avis des Commissions Urbanisme et Evaluation environnementale du 21 mai 2025,

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,

- **DECIDE** d'engager la commune d'Oloron Sainte-Marie dans une démarche de certification forestière PEFC pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du contrat d'adhésion,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette certification, notamment le contrat d'adhésion auprès de l'organisme PEFC, à désigner un référent technique, et à entreprendre toute démarche utile à la mise en œuvre de cette certification,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche seront inscrits au budget de la commune sur les lignes correspondantes aux opérations de gestion forestière.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 20 juin 2025.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 26/06/2025

MAIRIE D'OLORON-SAINTE-MARIE 64400 (Pyrénées Atlantiques)

Bernard UTHURRY